



Communauté de Communes du Pays Rhénan  
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim  
T. 03 88 06 74 30 [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)  
[www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)

# **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**Mémoire de réponse aux avis de  
la MRAE, de l'Etat et de Région sur le PCAET**

## Table des matières des Avis

### Avis de l’Autorité environnementale (MRAe)

- Synthèse.....	3
- Avis détaillé.....	4
1. Contexte et présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).....	4
2. Analyse du rapport d’évaluation environnementale et de la prise en compte de l’environnement par le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays Rhéna	
2.1. Cohérence du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux.....	4
2.2. Gouvernance et suivi.....	5
2.3. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux.....	6
2.3.2. La séquestration carbone.....	6
2.3.3. La consommation énergétique et ses réseaux.....	6
2.3.4. La réduction de la pollution atmosphérique.....	7
2.3.5. La production d’énergie renouvelable.....	8
2.3.6. L’adaptation au changement climatique.....	8

### Remarques de l’Etat et de la Région Grand Est

A. Diagnostic.....	9
B. Stratégie.....	12
C. Programme d’actions.....	18
D. Contribution aux enjeux régionaux.....	22
E. Evaluation.....	26

En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été transmis pour avis le 21 janvier 2020 aux services de l'Etat, à la région Grand Est et à la MRAe (l'Autorité environnementale) préalablement à la participation du public par voie électronique.

Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques émises. Il est joint au dossier de la consultation du public par voie électronique.

Figurent dans le tableau suivant, en face de chaque remarque, la réponse apportée s'il y a lieu.

<p style="text-align: center;"><b>Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Réponse de la Communauté de communes du Pays Rhénan (CDC DU PAYS RHÉNAN)</b></p>
<p><b>Synthèse</b></p>	
<p>L'Autorité environnementale recommande principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compléter le plan d'actions dans sa présentation, son organisation et les conditions de réussite et de mise en œuvre des mesures par des orientations concrètes, à moyen et plus long terme, (moyens techniques et financiers, calendrier ...) relevant des compétences propres de la Communauté de Communes;</li> <li>▪ proposer des objectifs, pour tous les domaines que doit comprendre un PCAET, à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et compatibles avec les règles du SRADDET de la région Grand Est;</li> <li>▪ prévoir des mesures correctives si les objectifs du plan ne sont pas atteints.</li> </ul>	<p>Le plan d'actions est évolutif et les objectifs de chaque action ont vocation à être définis après un dialogue avec les différents partenaires, puis inscrits dans des conventions de partenariat adéquates.</p> <p>Le contexte de fin de mandat a fait que la CC du Pays Rhénan n'a pas souhaité fixer des objectifs pour l'équipe suivante élue qui aurait en charge leur mise en œuvre. A titre d'exemple, un premier dialogue partenarial est déjà engagé par la CC du Pays Rhénan avec le PETR de la Bande Rhénane et la communauté de communes voisine : la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.</p> <p>Les mesures correctives pourront être prises le cas échéant lorsque les actions seront mises en œuvre et suivies tout au long de la procédure en particulier lors du bilan à mi-parcours (2023).</p>

Avis détaillé	
<b>1. Contexte et présentation du projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)</b>	
<p>L'Autorité environnementale regrette que la qualité des documents et de l'analyse ne se traduise pas dans le plan d'actions qui n'est pas à la hauteur des enjeux et des leviers d'actions identifiés dans le dossier.</p> <p>L'Autorité environnementale constate et déplore que la présentation et l'organisation du plan d'actions soit peu lisible et compréhensible et que les actions retenues manquent d'ambition.</p>	<p>Le PCAET est une nouvelle compétence pour la CC du Pays Rhéna qui souhaite relever ce premier défi de mise en œuvre de ce plan d'actions.</p> <p>Le format des actions proposé dans le dossier se veut synthétique. Les fiches type projet spécifiques aux actions qui en découleront seront plus développées lors de la mise en œuvre au cours des 6 années.</p>
<b>2. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays Rhéna</b>	
<b>2.1. Cohérence du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux</b>	
<p>L'Autorité environnementale recommande de <b>proposer</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>des objectifs stratégiques et opérationnels</b> sur l'ensemble des domaines à couvrir;</li> <li>▪ <b>des actions plus ambitieuses, concrètes et précises</b> à la hauteur des engagements des politiques publiques nationales et qui soient compatibles avec les objectifs du SRADDET de la région Grand-Est et de la SNBC.</li> </ul>	<p>Des objectifs opérationnels ont été validés par la CC du Pays Rhéna pour guider l'élaboration du PCAET : ils sont présents dans la stratégie et rappelés en préambule de chaque fiche action.</p> <p>Ce sont cependant des objectifs territoriaux en termes de résultats et non des objectifs de mise en œuvre – la CC du Pays Rhéna ayant souhaité que ceux-ci soient définis avec les partenaires sollicités sur chaque sujet.</p> <p>Le PCAET, en cours d'élaboration depuis 2018 et finalisé en décembre 2019, s'est appuyé sur les premières orientations du SRADDET (approuvé, par arrêté du 24 janvier 2020).</p> <p>Ainsi les objectifs stratégiques sectoriels fixés par le Pays Rhéna en termes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de réduction de la consommation énergétique ont été présentés au regard de ceux du projet du SRADDET, et ceux concernant les réductions des émissions de gaz à effet de serre l'ont été au regard de la SNBC (appellation « scénario réglementaire) : en termes</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de consommation d'énergie, la stratégie de Pays Rhéna est plus ambitieuse que le scénario SRADDET (page 183). En effet la CC du Pays Rhéna met l'accent dans sa stratégie sur une forte réduction des consommations énergétiques, dans tous les secteurs et en particulier transports routiers de personnes (au vu de la caractéristique péri-urbaine de la CC du Pays Rhéna et d'une ligne TER structurante rendant l'organisation des transports optimisables).</li> </ul> <p>Pour mettre en œuvre des actions à la hauteur de ces objectifs, la CC du Pays Rhéna compte aussi sur les outils qui seront mis en place par la Région Grand Est dans le cadre de l'application du SRADDET.</p>
<b>2.2. Gouvernance et suivi</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande</b> à la communauté de communes <b>de revoir son plan d'actions en présentant des actions plus concrètes et disposant des moyens nécessaires.</b></p> <p>L'Autorité environnementale <b>recommande de prévoir un bilan au bout de 3 ans et des mesures correctives</b> si les objectifs du plan ne devaient pas être atteints.</p>	<p>La visibilité sur les capacités financières mobilisables est au cœur des débats.</p> <p>Nombreuses sont les actions qui ne relèvent pas directement des compétences de la CC du Pays Rhéna actuellement, annoncer des montants ne garantirait pas plus de réussite.</p> <p>Les moyens existants ont été identifiés par la CC du Pays Rhéna au travers de l'implication de nombreux partenaires (chambres consulaires, Région, SNCF, etc.), cependant la collectivité doit poursuivre l'engagement des partenaires dans la mise à disposition de nouveaux moyens et tout en mobilisant ses propres moyens à cet effet.</p> <p>À noter que la CC du Pays Rhéna défend depuis plusieurs années l'idée de contrats globaux partenariaux (contrat de ruralité, etc.) pour travailler sur les priorités structurantes du Plan Climat, avoir une vraie stratégie, à travers ces contrats globaux.</p> <p>Le bilan à trois ans réglementaire est inscrit et pourra être complété par un suivi annuel adéquat sur le tableau de suivi du PCAET.</p>

<b>2.3. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>de simplifier la présentation des actions du PCAET et de retirer les mesures</b> dont la mise en œuvre est aléatoire;</li> <li>▪ <b>d'être plus volontariste dans l'atteinte des objectifs à l'échéance du Plan et de proposer des actions concrètes</b> avec leurs conditions de réussite, les moyens financiers et techniques afférents ainsi que les acteurs à mobiliser.</li> </ul>	<p>Toutes les remarques sont inscrites dans le plan d'actions.</p>
<b>2.3.2. La séquestration carbone</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande de</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>compléter le plan par des actions en relation avec les pistes d'amélioration mises en évidence dans le diagnostic</b> (recours à des produits biosourcés, limitation de l'étalement urbain, techniques agricoles avec couverts végétaux...);</li> <li>▪ <b>d'intégrer dans le PCAET les objectifs du SRADET Grand Est</b> et notamment sa règle n°16 concernant la réduction de la consommation d'espace (50 % en 2030 et 75 % en 2050 par rapport à une période de référence de 10 ans à préciser et à justifier et sur une analyse de la consommation réelle du foncier).</li> </ul>	<p>Biosourcé : Non mentionné actuellement bien que dans la conception des bâtiments exemplaires l'aspect biosourcé a sa place.</p> <p>L'ajout de la mention des matériaux biosourcés dans l'action 3.1 « Inciter les communes à une approche environnementale des projets urbains » pourra être étudié avant adoption définitive.</p> <p>Expérience sur la plantation de chanvre sur le territoire dont les impacts ne sont pas directs (absence d'industrie française sur ce marché Exportation vers l'Allemagne).</p> <p>L'étalement urbain est un sujet qui a été largement traité dans le PLUi adopté (PLUi compatible au SCoT). Dans le PCAET l'action 3.4 « Encourager un urbanisme plus résilient » et l'action 11.5 fait référence à la moindre consommation d'espace et à la désimperméabilisation. Le monde agricole est en transition ; la chambre d'agriculture accompagne ses ressortissants.</p>
<b>2.3.3. La consommation énergétique et ses réseaux</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande de renforcer le programme par des actions plus précises et concrètes</b> pour permettre l'atteinte des objectifs fixés de réduction de la consommation énergétique.</p>	<p>Se reporter à ligne « synthèse de l'avis ».</p>

2.3.4. La réduction de la pollution atmosphérique	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande de</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>compléter le PCAET</b> par des fiches actions spécifiques aux réductions de polluants atmosphériques et par des dispositions invitant à réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques;</li> <li>▪ <b>mettre en perspective l'adéquation des objectifs</b> de réduction des émissions de polluants atmosphériques avec les seuils recommandés par l'OMS.</li> </ul>	<p>L'analyse de l'exposition aux polluants atmosphériques reste mineure au vu du nombre d'industrie sur le territoire, les principales sources sont en lien avec la mobilité dont les objectifs et le nombre d'actions sont nombreuses pour en réduire l'impact.</p> <p>Les seuils n'ont jamais été relevés au-dessus des seuils critiques.</p> <p>Les actions relatives à la qualité de l'air sont des actions ayant aussi un impact sur la réduction des gaz à effet de serre. La CC du Pays Rhénan a souhaité garder une approche thématique (bâti, mobilité), et non par enjeu (climat, qualité de l'air) pour souligner l'approche transverse du PCAET ; bien que les bénéfices sur la qualité de l'air des actions sont mis en avant sur chaque action : les actions 1 « Inciter les acteurs et les habitants à améliorer la qualité énergétique du bâti et à changer de modes de chauffage », 2 « Accroître la sobriété énergétique de tous les acteurs du territoire », 4 « Favoriser les mobilités actives », 8 « Favoriser le renouvellement des véhicules vers des véhicules moins consommateurs et moins polluants », 9 « Réduire l'impact du transport de marchandise », 15 « Réduire et mieux gérer les déchets » et 17 « Mieux valoriser la biomasse et les sources de chaleurs locales » y contribuent de manière significative et les actions 3 « Rendre exemplaires les nouvelles constructions et les nouveaux quartiers », 5 « Réduire l'utilisation de la voiture individuelle », 6 « Renforcer l'utilisation du train et favoriser l'intermodalité », 7 « Faire des zones d'activité économiques (ZAE) des lieux de mobilité durable », 10 « Favoriser des techniques agricoles permettant de réduire les émissions de gaz à effet serre », 11 « Coupler l'action climat et la préservation de la biodiversité », 13 « Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat » et 14 « Soutenir une consommation responsable et les circuits courts » y contribuent légèrement.</p> <p>Au vu des méthodologies de modélisation de qualité de l'air disponibles au moment de l'élaboration du PCAET, il n'a pas été possible de faire un lien entre la réduction des émissions de polluants atmosphériques et le résultat en terme de concentration de ces polluants atmosphériques et par conséquent de pouvoir</p>

	les comparer aux seuils de l'OMS (les seuils sont fixés sur les concentrations tandis que le PCAET fixe des objectifs sur les émissions ; la relation entre ces deux grandeurs est non linéaire)
<b>2.3.5. La production d'énergie renouvelable</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>recommande à la collectivité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>d'être plus volontariste dans ses actions afin de pouvoir atteindre les objectifs;</b></li> <li>▪ <b>de compléter son dossier par une étude détaillée du potentiel de stockage de l'énergie.</b></li> </ul>	L'étude de potentiel de stockage pourra être traitée et renforcée au niveau PCAET du PETR de la Bande Rhénane lancée début 2019.
<b>2.3.6. L'adaptation au changement climatique</b>	
<p>L'Autorité environnementale <b>regrette que le programme d'actions ne permette pas d'assurer la résilience du territoire face à l'accroissement prévisible des risques.</b></p> <p>L'Autorité environnementale <b>recommande à la collectivité de compléter sa stratégie et son plan d'actions relatifs à l'adaptation au changement climatique afin de rendre son territoire plus résilient.</b></p>	<p>La prise en compte du principal risque, l'inondation, est intégrée au PLUi adopté et la prévention est assurée dans le cadre de la GEMAPI (y compris les actions de sensibilisation et communication). Les thématiques de résilience et de prévention des risques climatiques sont abordées dans les actions : 3.4 « Encourager un urbanisme plus résilient », 11.9 « Effectuer une restauration des milieux aquatiques et prévenir les inondations », 13.2 « Accompagner les entreprises dans leurs projets d'aménagement durable » (risque inondation), ainsi que dans l'action 18 « Favoriser la production locale de chaleur et de froid » pour la production locale de froid (risque de canicule).</p> <p>Les actions contribuant à l'enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique (en réduisant donc sa vulnérabilité par rapport aux risques climatiques) sont mises en évidence dans chaque fiche action : ce sont les actions 3 « Rendre exemplaires les nouvelles constructions et les nouveaux quartiers », 10 « Favoriser des techniques agricoles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre », 11 « Coupler l'action climat et la préservation de la biodiversité », 12 « Accroître le pouvoir de séquestration carbone » de façon significative, et dans une moindre mesure, 1 « Inciter les acteurs et les habitants à améliorer la qualité énergétique du bâti et à changer de modes de chauffage », 13 « Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat » et 14 « Soutenir une consommation responsable et les circuits courts ».</p>

Remarques de l'Etat et de la Région Grand Est	Réponse de la Communauté de communes du Pays Rhénan	
<b>A. Diagnostic</b>		
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur A01</b> Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ? selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émissions territoriales de GES</li> <li>▪ Émissions de polluants atmosphériques</li> <li>▪ Séquestration nette CO2</li> <li>▪ Consommations énergétiques du territoire</li> <li>▪ Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (<b>hors chiffres clés, voir Wiki</b>)</li> <li>▪ Production des énergies renouvelables</li> <li>▪ Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (<b>hors chiffres clés, voir Wiki imat catégorie Grand-est</b>)</li> </ul>	<p><b>OUI</b></p> <p>De manière générale les données d'entrée du PCAET sont toutes traitées et présentées de manière didactique, claire et précise.</p> <p>Il expose clairement les 2 principaux enjeux (transport et résidentiel) et les commente pour une bonne compréhension des enjeux territoriaux. Des synthèses sont dressées utilement tout au long du diagnostic afin d'aider à la lecture et de pouvoir envisager une lecture rapide du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Consommation énergétique</b> : augmentation de 0.5% en moyenne entre 2005 et 2016 avec une forte dépendance aux énergies fossiles (66%)</li> <li>▪ <b>Gaz à Effet de Serre</b> : une émission qui n'a que faiblement baissée depuis 2005 (0.3%) dont 52% en 2016 est issu du transport</li> <li>▪ <b>Séquestration CO2</b> : les puits de carbone ont bien été identifiés et ils ont été mis en parallèle de la progression constante depuis 2006 de l'artificialisation des sols (+0.12% chaque année)</li> <li>▪ <b>Emissions de polluants atmosphériques</b> : les PM2.5 et</li> </ul>	<p>RAS</p>

	<p>PM10 n'ont pas baissé depuis 2004, les NH3 ont quant à eux augmenté sur cette même période.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Vulnérabilité du territoire au changement climatique</b> a été traitée sous ses différents aspects : vulnérabilité des populations et économique. La vulnérabilité des milieux naturels propres au territoire (forêts alluviales rhénanes, prairies humides...) aurait gagné à être établie.</li> <li>▪ <b>EnR</b> : La collectivité fait référence et utilise plusieurs sources de données pour établir son diagnostic et le justifier dont les données ATMO Grand Est Région Grand Est - Dreal Grand-Est - DDT page 1 sur 7 mercredi 29 avril 2020</li> </ul>	
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur A02</b>  <b>Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ? selon le CE R229-51 sauf indication contraire</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>GES:</b> potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>▪ <b>Polluants Atmo</b> : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité</li> <li>▪ <b>Séquestration CO2:</b> potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques)</li> <li>▪ <b>Conso. Énergie</b> : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>▪ <b>Réseaux énergétiques:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en Moa publique ;</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>A compléter pour la justification des potentiels de progrès</b></p> <p>Le potentiel de réduction maximale de la <b>CE et des GES</b> affiché pour 2050 est de :</p> <p>CE : -75% par rapport à 2016  GES : -88% par rapport à 2016.</p> <p>Ces potentiels de progrès sont ensuite évalués en fonction des différents secteurs d'activité au sein de la partie 2 "Enjeux du territoire" (pages 100 à 153 du projet).</p> <p>Pour autant, ces potentiels de progrès ne sont que rarement justifiés et mériteraient de l'être, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport</b> : des chiffres de réduction de consommation d'énergie dus à l'amélioration technologique des VP (estimée à -215GWh), et à l'éco conduite (estimée à -12%) sont dressés, mais</li> </ul>	<p>Les hypothèses de calculs sont détaillées par secteur, lors de l'estimation du potentiel maximum du territoire en page :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 113- transports,</li> <li>▪ 125- résidentiel,</li> <li>▪ 126- tertiaire,</li> <li>▪ 141- agriculture,</li> <li>▪ 147- industrie.</li> </ul> <p>Ce sont les mêmes qui ont permis de décliner ce potentiel estimé pour le territoire en une trajectoire entre 2020 et 2050 : ce sont les objectifs opérationnels détaillés dans la stratégie : pages 171, 173, 175, 177 et 179 ; puis dans le plan d'actions à 2025 (indicateurs de résultat des fiches action).</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution coordonnée</li> <li>• <b>EnR</b> : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière sur le territoire</li> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération</li> <li>- potentiel de stockage énergétique</li> <li>- part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques</li> <li>-</li> </ul> </li> <li>• <b>Adaptation au changement climatique</b> (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU</li> <li>- démarches en cours sur le territoire</li> <li>- étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation</li> <li>- établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts – bénéfiques</li> </ul> </li> </ul>	<p>aucune justification n'est établie quant à ces chiffres. De même pour le covoiturage, le chiffre de 2,5 personnes/voiture n'est pas explicité et semble en l'état irréaliste.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>EnR</b> : bien que le potentiel de production d'EnR est étudié pour l'ensemble des filières avec des potentiels de progrès chiffrés pour la plupart, la justification de ces derniers n'est pas réalisée.</li> </ul> <p>De plus certains potentiels sont indiqués sans estimation chiffrée (page 29 sur les turbines dans les galeries d'eaux usées, page 33 sur la géothermie).</p>	<p>Les paramètres changeants sont liés à l'action territoriale (ex : nombre de logements rénovés) et les paramètres fixes sont ceux du potentiel max (ex : performance énergétique d'un logement rénové).</p>
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur A03</b>  <b>Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (Cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)</b></p>		
	<p>La collectivité définit 4 enjeux pour le territoire pour lesquels une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces est réalisée.</p> <p>La cartographie des acteurs et des démarches existantes devra être développée pour mieux comprendre la situation actuelle.</p>	<p>Dont acte</p>

## B. Stratégie

### N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B01

#### Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?

Le PCAET doit :

- décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ;
- <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ;
- <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA ( C E R229-51 II) ;

#### **A compléter**

La SNBC et le SRADDET sont globalement bien pris en compte.

Le territoire n'atteint pas tous les objectifs du SRADDET. Ce n'est pas un problème en soi, mais il convient au sein de votre PCAET d'expliquer les raisons de ce décalage. De plus, l'absence d'explication de cet écart pourrait laisser penser le manque de caractère ambitieux de certains objectifs.

Le SCOT doit être pris en compte. En effet, alors que le document d'orientations et d'objectifs du SCOT prévoit de développer la géothermie et l'éolien, ces sujets sont peu repris dans le PCAET.

Le Scot indique que lorsque toutes les conditions (notamment éolien) seront réunies il pourra être développés des projets.

A ce jour les données SRCAE sur l'éolien ne placent pas notre territoire comme prioritaire dans le développement de l'éolien pour sa vitesse de vent qualifié de faible-moyen.

La Géothermie de grande puissance n'a pas été priorisée par les élus favorisant des projets PV et de méthanisation. Pour le particulier aucune contre-indication ni rejet.

Les documents cadres sont analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

De plus les hypothèses de croissance démographique et de construction sont issues du PLUi, qui décline les objectifs du SCOT.

**N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B02**  
**Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ? selon C E R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2**

<p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p> <p>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale</p> <p>4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</p> <p>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p> <p>6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires</p> <p>7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration</p> <p>8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques</p> <p>9° Adaptation au changement climatique</p>	<p><b>A compléter</b></p> <p>Les objectifs chiffrés totaux pour les domaines opérationnels sont affichés (pages 180 à 186). Il convient de compléter cette partie en fournissant des objectifs pour la production des matériaux <b>biosourcés</b>, la réduction des émissions de <b>polluants atmosphériques</b> (un tableau d'objectifs se trouve en annexe 3 mais sans lien visible avec le cœur du PCAET), et <b>l'adaptation au changement climatique</b>.</p> <p>- <u>EnR</u> : Des objectifs sont fixés par filières et par années jusque 2030 puis pour 2050. Ils sont cohérents avec le potentiel analysé dans le diagnostic. La collectivité ne s'est pas fixée d'objectifs chiffrés concernant <b>la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</b>, mais cette thématique est bien prise en compte notamment au travers de l'action 18 : « favoriser une production locale de chaleur et de froid ». Il conviendrait de compléter le graphique page 179 par les filières bois énergie et solaire thermique, ce qui permettrait une cohérence des chiffres avec le texte décrivant les objectifs sur cette même page.</p>	<p><b>Biosourcé</b> : cf ci-dessus.</p> <p>Ce n'est pas un axe majeur du PCAET il n'a donc pas été pertinent de fixer un objectif chiffré le concernant.</p> <p>Réduction des <b>polluants Atmo</b> : A ce jour aucun dépassement direct enregistré, l'industrie n'étant pas très développée. Quant au transport comme principale source d'émission, la limitation est évoquée dans le programme d'action, l'aspect polluant Atmo est induite. La réduction des polluants atmosphérique a été estimée à partir du scénario d'action climatique choisi par la CC du Pays Rhéna et est donc bien lié à la stratégie du PCAET. La mention page 184 de la réduction des polluants atmosphérique comme objectif du PCAET avec un graphique illustratif pourra être ajoutée.</p> <p><b>Adaptation</b> : Le domaine de l'adaptation au changement climatique étant systémique et complexe, il n'est pas modélisable au même titre que les autres volets (énergie ou gaz à effet de serre), la CC du Pays Rhéna n'a pas pu se fixer d'objectif stratégique chiffré sur ce volet. Cependant des objectifs d'action ont été fixés lorsque c'était possible à 2025 : par</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Le PCAET prévoit un fort accroissement du <b>solaire PV au sol</b> (80 ha de panneaux photovoltaïques au sol). Il convient de préciser que si des zones agricoles exploitées devaient être mobilisées en complément des friches, il faudra prévoir des centrales PV permettant un ensoleillement des cultures et devant être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, sinon elles conduiront à une importante consommation foncière.</p>	<p>exemple la surface de culture en agriculture de conservation des sols (action 10 « Favoriser les techniques agricoles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ») qui est une pratique d'adaptation du secteur agricole au changement climatique (rétention d'eau dans les sols) ou sur la baisse du rythme d'artificialisation des sols (action 11 « Coupler l'action climat et la préservation de la biodiversité »).</p> <p><b>La récupération de chaleur</b> : globalement le potentiel industriel en terme de récupération à ce jour est faible voir marginal dans le Pays Rhéna ne permettant pas de fixer des objectifs chiffrés.</p> <p><b>PV au « sol »</b> la CC du Pays Rhéna priorise la requalification des friches et le potentiel des gravières considéré comme des parcs au sol + toiture de surface &gt; 250 m<sup>2</sup> et ombrière de parking, les projets sur foncier agricole exploité ne sont pas effectivement pas projetés.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B03**  
**Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ? selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie**  
**Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone**

	<p><b>A compléter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Résidentiel</b> : des objectifs de rénovation des logements sont fixés à 2025 (3 800 logements rénovés) et à 2030 (6 000) pour un parc total de 16 000</li> <li>▪ <b>Tertiaire</b> : l'objectif est la rénovation de 16 000 m<sup>2</sup> pour 2025. Il conviendra de compléter cette partie en précisant l'importance du parc tertiaire total.</li> <li>▪ <b>Transport routier</b> : le PCAET gagnerait à être étoffé sur ce secteur dans la mesure où il constitue l'enjeu prioritaire du territoire. Par exemples, il convient de fixer a minima 1 objectif relatif l'utilisation de bio-carburants et plusieurs objectifs relatifs à la baisse des déplacements "loisirs" vers la CA de Haguenau.</li> <li>▪ <b>Certains secteurs (réseau de chaleur, industriel, déchets),</b> bien qu'évoqué dans le diagnostic, n'apparaissent pas au sein des objectifs. Il convient de les intégrer au projet de PCAET.</li> </ul>	<p><b>Tertiaire</b> : Diagnostic en lien avec les Chambres consulaires Proposition : ajout du % de surface correspondant pour compléter le nombre 16 000 m<sup>2</sup></p> <p><b>Transport routier</b> : il engendre un nombre important de mesures dans le programme d'actions</p> <p><b>Bio carburant</b> : Evoqué dans le déploiement des bornes et lien avec les projets de méthanisation.</p> <p>CA Haguenau : cette remarque est sans objet.</p> <p>Le <b>secteur industriel</b> fait l'objet d'objectif fixés dans la stratégie (page 177) et dans le plan d'action (action 13). Il est précisé dans le diagnostic que le secteur « industriel » sur la CC du Pays Rhénan est en réalité beaucoup d'artisans et de PME : plus de 90% des établissements industriels ont moins de 9 salariés (page 144) ; l'action de la CC du Pays Rhénan sur ces</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>acteurs est donc diffuse au sein des actions envers les acteurs économiques (action 13 « Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat » + action 7 « Faire des zones d'activité économiques (ZAE) des lieux de mobilité durable)</p> <p><b>Déchets</b> : PLPDMA = le programme d'actions et des mesures spécifiques aux déchets</p> <p>A noter que les déchets ne représentent que 0,06% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Les objectifs sur ce secteur concernent les baisses des quantités de déchets (action 15 « Réduire et mieux gérer les déchets ») qui seront fixées dans le PLPDMA.</p>
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B04</b>  <b>L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?</b></p>		
<p>Le PCAET est un <b>projet territorial</b> qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet).</p> <p>La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).</p>	<p><b>A compléter</b></p> <p>Des choix de priorisation des objectifs devraient être explicités car la priorisation sur certains points ne paraît pas être en cohérence avec le diagnostic.</p> <p>Ainsi, pour exemple le transport est l'axe 2 des objectifs, alors qu'il est le principal secteur de consommation énergétique et d'émissions de GES. De même, les objectifs à 2030 affichés pour cet axe (p.173) devront être revus à la hausse afin d'être en concordance avec les enjeux énoncés dans le diagnostic.</p> <p>Pour exemple, le traitement du sujet "axe autoroutier" identifié comme prioritaire au sein de la partie diagnostic</p>	<p>L'axe autoroutier a été mis en avant dans le diagnostic afin de démontrer que l'impact du transport vient principalement d'un flux traversant.</p> <p>La CC du Pays Rhénan ne dispose pas de levier pour agir directement sur l'autoroute qui sera de compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace. Néanmoins le territoire a conscience des enjeux accrus aux portes du futur GCO et en l'absence d'une écotaxe. La CC du Pays Rhénan concentre des efforts vers</p>

	<p>n'est quasiment pas repris au sein de la partie "objectifs" du présent projet de PCAET.</p> <p>De plus, il conviendrait d'explicitier "l'indicateur de l'intensité de l'effort par axe" utilisé pour chaque secteur d'activité. Le fait d'indiquer un effort de 50% pour l'"axe d'action" : "Agir sur l'urbanisme pour limiter l'artificialisation des sols" signifie-t-il que cet "axe d'action" sera deux fois moins suivi par l'EPCI que l'axe d'action "rénover les logements", alors même que le diagnostic affiche une artificialisation annuelle en progression de 0.12% depuis 2006.</p> <p>Enfin, le caractère réaliste/atteignable des objectifs mériterait d'être démontré. Cette démonstration ne pourra s'effectuer qu'après avoir réalisé une analyse socioéconomique des objectifs.</p>	<p>l'intermodalité et plus principalement le train et covoiturage.</p> <p>L'exercice de priorisation a permis d'identifier les domaines prioritaires pour le PCAET n°1 de la CDC DU PAYS RHÉNAN. L'artificialisation des sols en lien avec une croissance démographique importante depuis 2006 est limitée par le PLUi adopté. Sur la question de l'artificialisation et des objectifs inscrits dans le SRADDET à ce sujet, il convient de s'inscrire dans les démarches supra et les décliner, adapter au niveau local.</p>
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B05</b>  <b>Les objectifs font ils l'objet d'une analyse socioéconomique ?</b></p>		
	<p><b>A TRAITER</b>  Une analyse socio-économique devrait être réalisée</p>	<p>Cette étude pourra être menée par le PCAET volontaire du PETR dont l'échelle paraît plus pertinente pour ce type d'étude.</p>
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur B06</b>  <b>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)</b></p>		
	<p><b>A TRAITER</b>  Il est indispensable, vu la situation géographique du territoire, que cette coordination apparaisse de manière visible au sein du PCAET afin de coordonner les</p>	<p>Le groupement PAMINA est au cœur des discussions en terme des mobilités transfrontalières bien qu'elle ne dispose pas de compétence propre à la mobilité.</p>

	démarches, notamment en termes de transport avec les territoires francophones et germanophones voisins.	La reprise de la ligne de chemin de fer Saarbrücken – Haguenau – Roeschwoog – Rastatt est à l'étude.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

## C. Programme d'actions

(Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action)

### N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C01

Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ? selon CE L2 29-26 II. 2

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>2. Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</li> <li>3. Augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>4. Valoriser le potentiel en énergie de récupération</li> <li>5. Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>6. Développer les territoires à énergie positive</li> <li>7. Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</li> <li>8. Limiter les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>9. Anticiper les impacts du changement climatique</li> </ol>	<p><b>A compléter</b></p> <p>Un plan d'action sur la période 2020-2025 a été établi par le territoire. Il est cohérent avec les objectifs énoncés et se compose de deux parties : la première liste les actions devant être engagées prioritairement sur le territoire, et la deuxième liste les actions qui méritent d'être développées ou qui seront engagées sous réserve de moyens.</p> <p>Hormis les thématiques <b>biodiversité</b> et anticipation des impacts (cf derniers paragraphes), les autres thématiques sont couvertes par le projet de PCAET et dotées de nombreuses fiches actions. Cependant, les objectifs de ces dernières sont tous limités à l'horizon 2025. Ainsi, il convient d'inscrire ces actions à un horizon plus lointain : 2030, voire si possible 2050.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>EnR</b> : Les actions sont pour la plupart très concrètes comme l'action 18,2 ou la 17,1 et la réalisation des fiches actions permettra de progresser dans l'atteinte de ses objectifs.</li> <li>▪ <b>Biodiversité</b> : Le plan d'action aurait pu aller plus loin en intégrant une sous-action encourageant la reconquête de la Trame verte et bleue et</li> </ul>	<p>Les principaux objectifs de résultat du plan d'actions ont été déclinés à 2030 (dans la partie stratégie) mais seront affinés lors de l'élaboration du second PCAET.</p> <p><b>Biodiversité</b> : Cette action sera développée par le PCAET du PETR de la Bande Rhénane Nord.</p> <p>Toutes les actions de <b>sensibilisation à l'environnement</b> ont été regroupées en une actions de communication. Un grand nombre de thématiques pourra être traité.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>notamment par le développement de la Nature en ville. Compte tenu de la spécificité du territoire, la préservation et la restauration des zones humides aurait gagné à être doté d'un plus grand nombre d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'anticipation <b>des impacts du changement climatique</b> doit s'appuyer sur un important volet de communication auprès des populations (risque inondation, épisodes de canicules, espèces exotiques envahissantes, etc.) qui est absent du présent projet de PCAET et qui doit être intégré.</li> </ul>	
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C02</b>  <b>Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ? selon CE R229-51 III</b></p>		
<p>Concernant le réalisme du plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</li> <li>▪ le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ?</li> <li>▪ les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</li> </ul>	<p><b>OUI, mais vigilance sur le caractère réaliste du plan d'actions</b></p> <p>Le plan d'actions est globalement ambitieux et, sauf quelques lacunes (détaillées au sein des cases D01 à D06), il est très complet.</p> <p>La part importante d'actions portées par la CC, et le manque d'engagements financiers sur certaines actions nuisent au caractère réaliste du plan d'actions. Par exemple, au sein du secteur du bâti résidentiel, l'implication financière de l'EPCI semble incertaine sur des champs où elle semble pourtant nécessaire pour atteindre les objectifs (service d'accompagnement des ménages pour la rénovation, lutte contre la précarité énergétique). 10 à 15k€ semblent être une somme insuffisante pour mener une étude de caractérisation du parc bâti.</p>	

<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C03</b> <b>Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ? selon CE R229-51 III</b>		
<p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p><b>A compléter</b>            La richesse des fiches actions et des sous actions fait que la majorité des pans du territoire est concerné par ce PCAET.            Cependant, malheureusement le porteur des actions est très majoritairement la CDC DU PAYS RHÉNAN. D'autres partenaires pourraient porter ces actions. Ceci permettra d'alléger le poids de l'effort devant être consenti par la CDC DU PAYS RHÉNANet cela permettra un partage plus large du PCAET.            Par exemple, le "club climat" pourrait être davantage mis en avant au sein des différentes actions.</p>	<p>Il nous a été explicitement annoncé que les partenaires ne se substitueront pas à l'EPCI dans la mise en œuvre du PCAET. Les partenaires ne portent pas d'actions. Cependant un dialogue a été entamé avec ces partenaires dès l'élaboration du plan d'actions, via un comité de pilotage partenarial et leur implication dans la définition précise des actions. Il sera renforcé avec la nouvelle équipe d'élus afin de parvenir à mettre en œuvre les actions aujourd'hui indiquées comme « conditionnelle à la mise en place de partenariats ».</p> <p>La continuité du Club climat est une action à part entière, les modalités restent à définir.</p>
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C04</b> <b>Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?</b>		
	<p><b>Non analysé par nos soins</b></p>	
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C05</b> <b>Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ? selon CE L2 29-26 II. 2°</b>		
	<p><b>Non analysé par nos soins</b></p>	

<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C06</b> <b>Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ? selon CE L 229-26 II. 2° et CE R229-51 III.</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si <b>C1550 infra. véh. élec.</b> (CGCT L2224-37) – volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions</li> <li>▪ si <b>C7020 écl. public</b> (CGCT L2212-2) – volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses</li> <li>▪ si <b>C1020 réseaux thermiques</b> (CGCT L2224-38) – le programme d'actions comprend le schéma directeur</li> </ul>	<b>Non concerné</b>	
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur C07</b> <b>L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ? selon CE R229-51 III.</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si intersection avec une <b>zone PPA</b>, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.</li> </ul>	<b>Non concerné</b>	

<b>D. Contribution aux enjeux régionaux</b> (hors analyse réglementaire)		
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D01</b>		
<b>Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?</b>		
<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>▪ promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ;</li> <li>▪ développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>▪ promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<p><b>OUI, mais la priorisation des actions mériterait une mise en cohérence avec le diagnostic</b></p> <p>Les actions mobilité présentent dans le PCAET sont quasiment complètes, nonobstant certains aspects tel que la promotion des véhicules fonctionnant au bio-carburant.</p> <p>Compte tenu du diagnostic du PCAET, au même titre que l'observation réalisée sur la priorisation des objectifs (résidentiel et transport : case B03), il est surprenant de voir que l'action n°5 ("réduire l'utilisation de la voiture individuelle") ne soit pas l'action phare de l'axe "mobilité et transports" du PCAET. Au sein de cette action, il est également regrettable que la promotion de la compacité urbaine, élément indispensable à la non utilisation de la voiture et à enjeu fort pour votre territoire, se limite à l'action 5.10</p>	<p>L'exercice de la hiérarchisation et priorisation par les élus s'est fortement attaché aux compétences des communes et de la CDC DU PAYS RHÉNAN.</p> <p>Toutes les actions mobilités (Vélo, train...) auraient pu faire partie de l'action 5 « Réduire l'utilisation de la voiture individuelle ».</p> <p>Compacité urbaine : Abordé dans le PLUi adopté.</p>
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D02</b>		
<b>La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?</b>		

<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature.</p> <p>Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p>	<p><b>A compléter</b></p> <p>La place de la nature en ville, dans le bâti, ainsi que l'importance du stockage carbone sont traités majoritairement au sein des actions consacrées au secteur de l'agriculture (actions 10, 11 et 12) alors que ces thématiques devraient trouver une place tout aussi importante dans d'autres secteurs, en particulier le bâti résidentiel et tertiaire qui sont pour le territoire, le 1<sup>er</sup> consommateur d'espaces agricoles.</p>	<p>Le nom complet et de l'Axe 3 est : Une production agricole qui améliore ses pratiques et un territoire qui préserve la biodiversité et capte du carbone. D'où la volonté de regrouper en une seule thématique l'aspect biodiversité, elle sera également traitée à l'action communication.</p>
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D03</b>  <b>La qualité de l'air, nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?</b></p>		
<p>Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel;</li> <li>▪ supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>▪ réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification;</li> <li>▪ réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture?</li> </ul> <p>Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.</p>	<p><b>OUI</b></p>	

<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D04</b>		
<b>Le bâti, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?</b>		
<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante;</li> <li>▪ évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant;</li> <li>▪ promouvoir la qualité environnementale du bâti: usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>▪ déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire;</li> <li>▪ encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>▪ intégrer un volet énergétique dans le PLH;</li> </ul>	<p><b>OUI</b> Toutes les thématiques sont traitées : les actions sont riches et diverses. Cependant, il y a des risques à ce que les moyens financiers et en ingénierie soient suffisants pour atteindre les objectifs fixés (cf case C02)</p>	
<b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D05</b>		
<b>L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?</b>		
<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester</p>	<p><b>OUI</b> L'industrie est relativement peu présente sur le territoire. Elle fait néanmoins l'objet d'actions spécifiques, riches et diverses.</p>	

<p>compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique</li> <li>▪ valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>		
<p><b>N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur D06</b>  <b>Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&amp;R ?</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local.</li> </ul>	<p>3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien.</p> <p>Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p> <p>Le taux hors/avec hydraulique aurait pu être mieux présenté. En effet, la collectivité a une production d'électricité renouvelable très importante à partir de l'hydraulique.</p> <p>Mais la collectivité n'a pas pris en compte cette production pour se fixer des objectifs ambitieux : 32 % de part d'EnR, hors hydraulique, en 2030 et 82 % en 2050. En prenant en compte l'hydraulique, ce taux est supérieur à 100 % en 2030 et 2050.</p> <p>Ces objectifs traduisent ainsi une forte implication de la collectivité et une dynamique cohérente avec celle en région annoncée dans le SRADDET.</p>	

## E. Évaluation

### N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur E01

**Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ? selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR)**

Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...)  
? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?

**OUI**

### N° Critère Référentiel Analyse de l'évaluateur E02

**Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ? selon CE R229-51 IV**

Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée

**A compléter**

Un dispositif d'évaluation est prévu (action 19.3).  
Cependant, la gouvernance du COFIL PCAET gagnerait en efficacité en s'appuyant sur une meilleure définition des indicateurs de moyens et de résultats des fiches actions.

Cet aspect est plus précis dans le tableau de suivi des actions du PCAET